

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2014

7/1 – RENOUELEMENT DE POSTE DE VACATAIRE DANS LE CADRE DES ACTIONS « SOUTIEN À LA PARENTALITE »

En 2007, le « Contrat Enfance » signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille évoluait en « Contrat Enfance Jeunesse ».

Ce nouveau dispositif avait pour objectif de financer prioritairement les places d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Ainsi, les autres types d'actions qualitatives en étaient exclues. Pour y remédier, la Ville a signé différentes conventions avec la CAF, afin de maintenir des actions à destination des jeunes Monsois et leur famille, dont une convention « soutien à la parentalité » dans le cadre des financements « Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ».

Ces actions de « soutien à la parentalité » ont été élargies en 2010 par l'animation d'un groupe de parole ouvert aux parents de jeunes enfants.

Il est, dans ce cadre, proposé au conseil municipal de maintenir le poste de vacataire pour l'animation de ce groupe de parole pour l'année 2014. Ses missions consisteront à :

- préparer et animer le groupe de parole,
- garantir le respect des règles de confidentialité et offrir une écoute de qualité,
- faciliter l'expression et la prise de parole de chacun,
- ouvrir des pistes de réflexion autour de la parentalité.

Ce vacataire, « animateur de groupe de parole », sera rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale du cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur la base de l'indice brut 653 à raison d'une séance de 3h par mois, à laquelle s'ajoutera une séance supplémentaire de préparation à l'action de 3h ainsi que 15 heures de préparation, en dehors des vacances scolaires.

Cette action pourra être reconduite en 2015, à raison d'une séance de 3h par mois pour 1 « animateur de groupe de parole » en dehors des vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- renouveler le poste afin de mettre en œuvre cette action,
- pourvoir au recrutement d'un « animateur de groupe de parole » non titulaire,
- imputer la dépense sur des crédits ouverts à l'article fonctionnel 9263, compte nature 64131.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.